

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Païement par chèque

Vous voulez faire un achat en payant par chèque ? Pour être valable, ce moyen de paiement doit respecter certaines règles. Rédaction, durée de validité, conditions d'utilisation : voici les informations à connaître pour payer par chèque.

Comment obtenir un chéquier ?

Votre convention de compte doit indiquer que vous pouvez utiliser le chèque comme moyen de paiement.

À savoir

Une banque peut refuser de vous délivrer un chéquier. Elle doit vous présenter les raisons de ce refus.

Vous pouvez faire la demande de chéquier sur l'application en ligne de votre banque. Vous pouvez aussi la faire au guichet de votre banque.

Vous pouvez demander à recevoir le chéquier à domicile par courrier simple ou en recommandé. Vous pouvez aussi demander à le récupérer au guichet de votre banque.

Le renouvellement du chéquier peut être fait automatiquement.

La mise à disposition du chéquier est **gratuite**.

Comment rédiger un chèque ?

Le chèque doit respecter les règles de forme suivantes :

Vous ne devez pas laisser de blanc avant ou après l'inscription de la somme

La somme doit être inscrite en chiffres et/ou en lettres. Si les inscriptions ne correspondent pas, c'est la somme en lettres qui est retenue.

Le nom du bénéficiaire doit être lisible

La signature doit être conforme au modèle connu par l'établissement bancaire

Le chèque doit préciser le lieu du paiement et la date du jour de sa rédaction. Si vous n'indiquez pas ces informations ou si vous mentionnez une fausse date, vous risquez une amende égale à 6 % du montant du chèque, avec un minimum de 0,75 € .

À noter

il n'existe pas de montant maximal fixé par la réglementation pour émettre un chèque.

Quelles sont les règles pour encaisser un chèque ?

La durée de validité d'un chèque est de **1 an et 8 jours**. Au-delà de ce délai, son bénéficiaire ne peut plus l'encaisser sur son compte bancaire.

Pour pouvoir encaisser la somme du chèque, son bénéficiaire doit **l'endosser**, c'est-à-dire le signer au verso, et le remettre à une banque avant ce délai.

Votre compte est débité au moment de l'encaissement du chèque.

Attention

si le chèque est sans provision, son bénéficiaire ne pourra pas percevoir la somme due. Toutefois, certains types de chèque permettent de garantir le paiement de la somme.

Un commerçant peut-il refuser un paiement par chèque ?

Vidéo : un commerçant peut-il refuser un paiement par chèque ?

Un commerçant peut refuser le paiement par chèque. Il doit en informer la clientèle.

Les règles diffèrent selon que le commerçant est adhérent à un centre de gestion agréé ou non.

Un commerçant peut refuser un paiement par chèque ou exiger un montant minimal ou maximal à condition d'en avoir clairement informé sa clientèle.

Cette information se fait par voie d'affichage ou dans ses conditions générales de vente avec une mention du type :

Les chèques ne sont pas acceptés

Les chèques ne sont acceptés qu'à partir de ...

Les chèques sont acceptés jusqu'à ...

Les commerçants adhérent à un centre de gestion agréé doivent **accepter au moins** l'un des 2 moyens de paiement : la **carte bancaire** ou le **chèque**.

Ils peuvent donc refuser le paiement par chèque s'ils ont choisi uniquement le paiement par carte bancaire.

Ils doivent avertir la clientèle des moyens de paiement acceptés. L'information doit être communiquée de la manière suivante :

Par affiche. Elle doit être apposée dans les locaux destinés à recevoir la clientèle et dans les véhicules où s'effectuent les ventes ou prestations de services et doit pouvoir être lue sans difficulté

Dans la correspondance et sur les documents professionnels adressés ou remis aux clients (papier à en-tête, factures, devis, etc.).

3 types de mention sont possibles selon le moyen de paiement accepté :

"Acceptant le règlement des sommes dues par chèques libellés à son nom en sa qualité de membre d'un centre de gestion agréé par l'administration fiscale"

"Acceptant le règlement des sommes dues par carte bancaire en sa qualité de membre d'un centre de gestion agréé par l'administration fiscale"

"Acceptant le règlement des sommes dues par chèques libellés à son nom et par carte bancaire en sa qualité de membre d'un centre de gestion agréé par l'administration fiscale".

Les adhérents des centres de gestion agréés peuvent également **refuser** des paiements par chèque (ou par carte bancaire) **dans les 3 cas** suivants :

Ventes de faible importance qu'il est d'usage de régler en espèces

Réglementation professionnelle qui impose les paiements en espèces

Frais d'encaissement très élevés par rapport au montant de la transaction (exemple : chèque d'un montant faible provenant d'une banque étrangère).

À savoir

Un commerçant peut exiger la présentation de votre pièce d'identité pour accepter un chèque.

Peut-on payer par chèque à l'étranger ?

Vous pouvez utiliser votre chéquier en euro dans les pays de la zone euro uniquement si le commerçant l'accepte.

Votre établissement bancaire peut vous prélever des frais.

Ces frais sont variables d'un établissement à l'autre.

Moyens de paiement

Carte bancaire

Délivrance et retrait d'une carte

Paiement par carte

Fraude à la carte bancaire

Vol de sa carte bancaire

Perte de sa carte bancaire

Chèque

Paiement par chèque

Vol d'un chèque ou d'un chéquier

Perte d'un chèque ou d'un chéquier

Interdiction d'émettre des chèques

Espèces

Retrait d'espèces

Paiement en espèces

Questions – Réponses

- Comment régulariser un chèque sans provision ?
- Quelle est la différence entre chèque barré, certifié ou chèque de banque ?

Toutes les questions réponses

Pour en savoir plus

- Chèque
Source : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)
- Le chèque
Source : Institut national de la consommation (INC)

Où s'informer ?

- Assurance Banque Épargne Info Service

Textes de référence

- Code monétaire et financier : articles L131-2 à L131-15
Création et forme du chèque
- Code monétaire et financier : articles L131-31 à L131-43
Présentation et paiement
- Code monétaire et financier : articles L131-59 et L131-60
Délai de prescription
- Code monétaire et financier : articles L131-69 à L131-87
Incidents de paiement et sanctions

**Plus
d'infos**



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Réception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Site ville

Site tourisme

Téléphone 04 67 07 73 12

mail



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00